RAPPORT D'ACTIVITÉ

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'UNASA

Le 6 novembre 2020

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activité qui rend compte de l'activité déployée par votre conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale du 15 novembre 2019 à Marseille.

Tout d'abord quelques chiffres :

L'UNASA compte à ce jour 88 Organismes de Gestion Agréés membres, soit 250 000, professionnels.

Parmi ses 88 OGA membres, on dénombre 57 OMGA.

Ont ainsi rejoint les rangs de l'UNASA depuis la dernière assemblée générale les OMGA dont la liste suit :

En tant que nouveaux entrants :

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

- OMGA AUVERGNE - Clermont-Ferrand
- OMGA OCCITANIE - Auch
- CGM 06 - Nice

Ou encore, les OMGA issus de transformation d'AGA déjà membres de l'UNASA et renouvelant ainsi leur confiance à l'UNASA :

- OGI France - Saint-Malo
- CEDAGE AIN - Viriat

Nos remerciements à tous pour leur confiance.

Le conseil d'administration, réuni le 10 janvier 2020, a élu les membres du Bureau sortant pour une période d'une année :

□ AGAURA représentée par Monsieur Béchir CHEBBAH, au poste de Président,

□ AGAPIA représentée par Monsieur Bernard BECAMEL, au poste de Vice-président,

□ France Gestion représentée par Monsieur Bernard RAVENNE, au poste de Vice-président,

□ AGAPL LANGUEDOC ROUSSILLON représentée par Monsieur Emmanuel HEBERT, au poste de Vice-président,

□ AGAPL BOURGOGNE représentée par Monsieur Rémy SEGUIN, au poste de Vice-Président,

□ AGA PICPUS représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, au poste de Vice-Président,

□ APL ACA Poitou Charentes représentée par Monsieur Christophe LANGLET, au poste de Vice-président,

□ OGI FRANCE PARTENAIRE représenté par Monsieur Phi TRAN, au poste de Trésorier,

□ AAPL 74 représentée par Monsieur Jean-Louis BONAVENTURE, au poste de Secrétaire,

□ TERRAGESTION représentée par Madame Juliette DORÉ, au poste de Secrétaire Adjoint.

Votre conseil d'administration a poursuivi au cours de l'année écoulée les actions déjà initiées pour défendre les intérêts des organismes de gestion agréés membres de l'UNASA et faire entendre la voix de notre fédération.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

Nous avons maintenu les actions de relations extérieures afin de conforter ou de nouer des relations utiles à la fédération avec les différentes personnalités ou partenaires traditionnels de nos organismes.

Ainsi, nous avons rencontré depuis le 15 novembre 2019 de nombreuses personnalités concernées par les questions relatives aux Organismes Agréés.

1. L'UNION, AUJOURD'HUI

1.1. LES TEMPS FORTS DE L'ANNEE ECOULEE

1.1.1. L'ALLIANCE FCGA-UNASA, AU TEMPS DES INCERTITUDES

Les statuts de l'ALLIANCE FCGA-UNASA ont été signés le 19 décembre 2018.

Les principes fondamentaux sont les suivants :

- La loyauté des membres de l'ALLIANCE vis-à-vis de la profession comptable dans l'indépendance vis-à-vis de ses instances représentatives, ordre et syndicats ;
- L'exécution loyale en collaboration avec la Direction Générale des Finances Publiques des missions confiées aux Organismes de Gestion Agréés par le législateur ;
- Le fait que l'association **ALLIANCE FCGA UNASA** n'est pas la représentante des professionnels adhérents des Organismes de Gestion Agréés ;
- Une étroite collaboration avec les directeurs et permanents des OGA ;

- L'étude de la faisabilité de la fusion de leurs instances respectives en une seule association au plus tard le 31 décembre 2020.

L'objectif principal de l'ALLIANCE a été directement impacté par les incertitudes concernant le sort des Organismes Agréés. En effet, cette éventuelle fusion ne peut avoir de sens que dans un contexte d'évolution et de pérennité des OGA.

Ceci étant, l'ALLIANCE, en l'état actuel a permis, tout au long de l'année 2020, à l'UNASA et la FCGA de poursuivre leurs actions communes, réunion fiscale de février et lettre d'information commune INFOGEA et surtout d'échanger sur les enjeux pour l'avenir et d'adopter des positions communes ou complémentaires concernant d'une part, des mesures alternatives d'incitation à l'adhésion face à la suppression annoncée du dispositif de majoration et d'autre part, une amélioration des modalités de mise ne œuvre de l'examen de conformité fiscale.

- **la réunion du 4 février 2020**

Cette réunion a constitué un temps fort de l'Alliance avec plus 150 participants.

Elle a donné lieu en matinée à une présentation de la réforme des retraites et de la loi PACTE par AG2R La mondiale ainsi qu'à une présentation de l'actualité des OGA par les Présidents de l'UNASA, la FCGA et de l'ANPRECEGA. La loi de finances 2020 et son impact pour les indépendants été présentée l'après-midi par une fiscaliste et complétée par des focus sur la jurisprudence en BNC et BIC.

Monsieur Alain CONESA, Président exécutif a annoncé le lancement de la lettre commune INFOGEA et a détaillé son contenu et son esprit.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Les conseils d'administration et comité de présidence de l'ALLIANCE

L'ALLIANCE a tenu deux conseils d'administration, le 20 janvier et le 28 février ainsi qu'un comité de présidence le 20 février.

Ces différentes réunions ont permis de faire le point sur les services communs et surtout d'échanger sur l'actualité des OGA, de faire part des stratégies adoptées, communes ou complémentaires et d'adopter plusieurs positions communes dans le cadre de la réforme des organismes agréés.

Suite à ces conseils d'administration et à l'annonce faite lors de réunion d'actualisation fiscale du 4 février, la lettre commune INFOGEA a été lancée :

Elle est diffusée tous les quinze jours auprès des OGA membres de la FCGA et de l'UNASA, selon trois formats, BIC, BNC et Commun.

La lettre répond au plus près aux besoins des Directeurs, choix du fichier PDF ouWORD, avec ou sans la rubrique « VIE DES FEDERATIONS ».

.

1.1.2. LES OGA, DANS LA TOURMENTE

- **Les suites de la mission d'évaluation de l'Inspection Générale des Finances**

Pour mémoire, l'Inspection Générale des Finances s'est vue confier en juin 2019 une mission d'évaluation de la qualité de l'accompagnement des entreprises individuelles réalisé par les OGA par Monsieur Bruno LE MAIRE, ministre de l'économie et des finances, Monsieur Gérald DARMANIN, ministre de l'action et des comptes publics, ainsi que Madame Agnès PANNIER RUNACHER, Secrétaire d'état auprès du ministre de l'économie et des finances

Cette mission s'inscrivait dans un plan d'action pour garantir l'équité fiscale des commerçants et artisans et favoriser leur développement.

Elle comprenait plusieurs volets :

- **Evaluer l'impact des 1,25** pour les entreprises et pour les finances publiques,
- Indiquer si des **solutions alternatives au 1,25** existent, leur coût et difficultés de mise en place,
- **Etudier les leviers** pouvant être mobilisés en matière d'offres de services des OGA,
- Etudier les propositions permettant de **garantir la transparence** des revenus professionnels (lutte contre la fraude),
- Apprécier la possibilité d'approfondir la mission de prévention fiscale **pour l'ensemble des entrepreneurs individuels** y compris les micro-entreprises et les petites sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dans un objectif d'équité fiscale et d'accroissement de leur développement.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

De début septembre à fin octobre 2019, les représentants des principales fédérations d'OGA, des AGC et de l'ordre des experts comptables, ainsi que les représentants des entreprises (U2P, CPME, CCI…) ont été auditionnés par les inspecteurs des finances.

Ils ont demandé communication aux fédérations d'un certain nombre de documents afin de mieux les appréhender.

Outre des informations relatives au fonctionnement interne des fédérations, il s'agit des données suivantes :

- Nombre d'OGA membres de la fédération,
- Nombre et répartition géographique des salariés de chaque OGA membre ainsi que le niveau de qualifications des salariés des différents OGA,
- Portefeuille des clients des OGA membres : répartition des adhérents par type d'entreprise (par statut juridique et régime fiscal), par secteur d'activité, par région : cartographie la plus précise possible des adhérents,
- Chiffre d'affaires, fonds de roulement, BFR, trésorerie et E.B.E. des différents OGA membres de la fédération,
- Pour les OGA ayant des portefeuilles clients diversifiés (BIC/BNC/BAC) : la répartition la plus précise possible des types et secteurs en leur sein,
- Tarifs d'adhésion aux différents OGA (et grilles tarifa ires en cas de prestations complémentaires),
- Rapports d'activité des OGA membres et toute description des services rendus/de l'accompagnement,
- Eventuels questionnaires de satisfaction.

UNAA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Le rapport de l'Inspection Générale des Finances a été transmis aux ministres mais il n'a pas été rendu public, laissant les fédérations dans l'expectative.

Toutefois, il s'est dégagé des différentes auditions, des constantes dans l'analyse de l'Inspection Générale des Finances :

- la volonté de supprimer la majoration de 1.25 sur une durée de 3 ans, avec des mesures d'accompagnement qui toucheront à la fois les missions et l'organisation des OGA,

- le souhait d'une libéralisation du marché et le rejet du carcan administratif entourant le fonctionnement des OGA.

Un changement de paradigme pour les organismes agréés est clairement annoncé et il se confirmera, lors des deux réunions organisées par la DGFIP en les 28 janvier et 20 février 2020.

❖ **Réunion du 28 janvier 2020 entre les fédérations d'OGA et la DGFIP**

Cette réunion a jeté les bases de la réflexion concernant la réforme des OGA qui étaient déjà en filigrane lors des échanges avec les inspecteurs de l'IGF.

Madame Véronique RIGAL a annoncé d'une part de la suppression progressive du dispositif de majoration et d'autre part, la mise en place d'une nouvelle mission, l'examen de conformité fiscale.
Concernant la suppression, il est précisé que le principe de la suppression de la majoration est acté et qu'elle se fera en « sifflet » sur une durée à déterminer. Les modalités ne sont pas encore arbitrées (diminution progressive du taux, ou seuil de CA, ou populations différentes).

Quant au projet d'Examen de Conformité Fiscale, il concerne l'ensemble des entreprises quelle que soit leur statut juridique et leur régime fiscal et s'articule autour de 10 pistes d'audit en matière de dépenses :

1 Examen de conformité des FEC par rapport au format
2 Qualité et contenu du FEC
3 Présence des certificats de logiciel de caisse
4 Respect du délai de conservation des pièces
5 Validation mode fiscal (IS/IR, Franchise TVA, débits, encaissements...)
6 Contrôle sur les montants des amortissements
7 Contrôle sur les montants des
8 Contrôle sur les montants des c provisions harges à payer
9 Contrôle sur les montants des charges exceptionnelles
10 Contrôle sur les montants de la TVA collectée et déductible

En contrepartie d'un ECF qui fera l'objet d'un CRM adressé aux services fiscaux, l'entreprise bénéficiera :

- d'une remise de toutes pénalités et intérêts de retard en cas de rectifications de sa base imposable.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

- ces mêmes entreprises seraient classées en « bons contribuables » et verraient, éventuellement, diminuer leur côte de risque pour le déclenchement d'un contrôle fiscal.

Il s'agit d'un dispositif volontaire : on est dans le cadre d'une relation contractuelle.

En cas d'inexécution, la responsabilité du tiers confiance est limitée à la rétrocession d'une partie des honoraires de la partie non vérifiée ou erronée.

L'ensemble de « tiers confiance » (OGA, Experts-Comptables, CAC) ont accès au même marché, sans distinction de taille et pour réaliser une mission uniforme.

Les fédérations ont été invitées à communiquer leurs remarques pour la réunion suivante en février.

Face à ces difficultés, l'UNASA, la FCGA, la FNAGA, l'AIROGA, l'ANPRECEGA et l'UFCA ont décidé de s'associer pour faire des propositions d'amélioration tant au niveau des incitations à l'ECF pour les entreprises qu'au niveau du contenu même de la mission.

❖ **Les propositions communes**

Dans une note de synthèse commune, ces organisations ont indiqué que les propositions en l'état étaient irrecevables car l'ECF ainsi défini est totalement inadapté aux petites entreprises et ne présente aucune attractivité. En outre, les OGA seront les grands perdants de la compétition, si l'Examen de Conformité Fiscale est uniformisé et que tous les « tiers confiance » s'adressent sans distinction à l'ensemble du spectre des entreprises.

Nous avons transmis les propositions suivantes :

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

- La sortie du dispositif de majoration en sifflet, sur trois ans a minima
- L'aménagement de la Réduction Impôt Frais de Comptabilité et d'adhésion à un OGA (199 quater B du CGI) selon deux options :

Option 1 : maintien du système actuel => Réduction Impôt = de 2/3 des dépenses dans la limite de 915 Euros

Option 2 : transformation en Crédit d'Impôt pour Examen de Conformité Fiscale = 75% des dépenses plafonnées à un seuil (par exemple 450 Euros) pour les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas certaines limites (par exemple celles du réel simplifié).

L'option 2 permet aux très petites entreprises de bénéficier d'un Examen de Conformité Fiscale pour un coût faible et ainsi bénéficier d'une sécurité fiscale au même titre que les entreprises de tailles moyennes qui ont des moyens beaucoup plus importants en termes de conseil. Le coût pour le budget de l'Etat étant compensé, en tout ou partie, par l'enveloppe globale de la réduction de 915 € actuelle qui se verrait ainsi répartie sur un plus grand nombre d'entreprises rendant plus attractif l'ECF.

Concernant l'examen de conformité fiscale, nous avons demandé **la segmentation** des entreprises et des tiers confiance selon les modalités suivantes :

- TPE : mission ECF réservée aux OGA
- PE et petites PM : mission ECF réservée aux experts-comptables
- Grandes PME, ETI et GE: mission ECF réservée aux Commissaires aux Comptes

En l'absence de segmentation des entreprises et des acteurs, nous avons demandé expressément :

- L'incompatibilité pour un même expert-comptable ou d'une même structure d'assurer une mission comptable et ou de conseil et une mission ECF pour le même client
- L'application des mêmes règles de fonctionnement pour les OGA et les autres acteurs en matière de conditions d'agrément et d'exercice des missions (durée, effectifs, traçabilité, contrôle qualité...)

Enfin, nous avons réclamé une adaptation des pistes d'audit afin de les rendre utiles pour les TPE, à savoir l'ajout au 10 pistes d'audit proposées de contrôles aléatoires du résultat imposable portant notamment sur :

UNAGA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

- la déductibilité des charges à caractère mixte (déplacements, repas, logement...)
- la déductibilité de certaines dépenses sensibles (cadeaux, frais de déplacement, frais de réception, vêtements de travail...)
- l'application de certains dispositifs fiscaux : dispositifs zonés, réductions et crédits d'impôts, exonération ou étalement Plus-Values, amortissements excédentaires, suramortissement », déductibilité « PER », amendes et autres dispositifs...

Enfin, pour rendre plus attractif le recours à un ECF, nous avons proposé plusieurs avantages cumulatifs :

- **La réduction du délai de reprise de 3 à 2ans** (L169etL176duLPF)
- **La limitation des contrôles sur les points d'audit validés**
- **L'absence de majorations « 40% »** (a du 1729 du CGI)
- **L'absence d'intérêts de retard** (1727 du CGI)
- **L'absence d'amendes pour le FEC et le logiciel de caisse** (1729 D et 1770 duodecis du CGI)

Pour rendre attractive la mission ECF, nous avons également sollicité les points suivants :

- Pour les entreprises individuelles dont les revenus sont imposés dans les catégories BIC, BNC, BA : **le revenu imposable à l'IRPP sera égal aux sommes prélevées** par l'exploitant (sous réserve d'ECF attestant des dits prélèvements).
- Pour le dirigeant qui contrôle plus de 25% du capital d'une société, sa rémunération imposée dans la catégorie des traitements et salaires **ne bénéficie de l'abattement de 10% pour frais professionnels que si la société qu'il contrôle a souscrit à une mission ECF** (cela sera de nature à éviter le risque de la double déduction de certaines charges).
- De **réserver le bénéfice des régimes d'exonérations (ZRR, ZFU...**), aux entreprises qui souscrivent une mission ECF (cela permet de vérifier régulièrement les conditions d'exonérations).

Nous avons proposé que toutes les entreprises qui recourent à un Examen de Conformité Fiscale puissent bénéficier de la prescription fiscale de **leurs charges déduites de leur résultat fiscal pour les exercices qui font l'objet d'un Compte Rendu de Mission sans anomalies (validation points piste d'audit fiable).**

Ces entreprises restent dans le champ du droit commun du contrôle fiscal, qui sur le plan pratique, se limitera aux produits et en cas de manquements significatifs sur les recettes, la prescription des dépenses peut être remise en cause selon des critères à définir.

Enfin, nous avons proposé que, pour les TPE (par exemple celles réalisant un CA dans la limite du régime du réel simplifié), **le régime de droit commun pour la détermination du résultat imposable soit déterminé de manière forfaitaire**. Les régimes fiscaux actuels, les obligations comptables et déclaratives restent inchangés par rapport à l'existant. Ces entreprises dont le résultat imposable est déterminé de manière forfaitaire, peuvent, si elles le souhaitent, opter à un régime de détermination de leur résultat imposable au réel,

UNAA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

et dans ce cas elles doivent fournir à la DGFIP un Compte Rendu de Mission suite à un Examen de Conformité Fiscale établi par un OGA.

❖ **Réunion du 20 février 2020 entre les fédérations d'OGA et la DGFIP**

Cette réunion avait pour objet de faire un retour aux fédérations d'OGA sur leurs positions et remarques concernant l'examen de conformité fiscale et le contexte y afférent.
Madame véronique RIGAL, Sous-Directrice de la gestion fiscale des professionnels (GF2) a précisé en préambule que la décision relative à la mise en place de l'examen de conformité fiscale était du seul ressort du politique.
Elle a rappelé que la suppression du dispositif de majoration était actée, les modalités de cette suppression, en revanche, n'étaient pas encore arrêtées.
Concernant les différentes propositions émanant de l'UNASA ainsi que d'autres fédérations, elle a assuré qu'elles avaient toutes été transmises à la Direction de la législation fiscale, pour expertise.

Il est à noter que, dans cette attente, elles se sont soldées, pour la quasi-totalité d'entre elles, par **une fin de non recevoir**.

Les discussions ont été très largement conduites par le bureau du Contrôle fiscal.

- Les propositions rejetées

La segmentation du marché en fonction du tiers-confiance

- TPE - réservées aux OGA
- PME - réservées aux Experts-comptables
- Grosses entreprises – réservées aux CAC

Cette proposition a été jugée non conforme au plan juridique et incompatible avec la volonté politique de libéralisation du secteur.

L'adaptation des pistes d'audit en fonction de la catégorie d'imposition (BIC – BNC-BA)
Cette idée a été écartée au nom du principe d'unicité de l'ECF.

Prescription des points d'audit ayant fait l'objet d'un ECF validé par un CRM sans anomalie

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Madame PUJAU BOSQ (Bureau du Contrôle fiscal) a considéré que cela constituait une atteinte à la mission régalienne du contrôle.

- Les propositions non exposées lors de la réunion

Fiscalité spécifique sur les prélèvements

Pour les entreprises individuelles dont les revenus sont imposés dans les catégories BIC BNC BA, le revenu imposable à l'IRPP sera égal aux sommes prélevées par l'exploitant.

Restriction du bénéfice des régimes d'exonération (ZRR, ZFU, etc…) aux seules entreprises ayant souscrit une mission ECF.

Abattement forfaitaire de 10% pour les entrepreneurs individuels et pour les dirigeants de petites sociétés SASU, EURL, et EIRL imposées à l'IS en contrepartie de l'absence de déduction de ces frais.

- Propositions non étudiées

Réduction du délai de reprise de 3 à 2 ans

Il a été indiqué qu'elle avait déjà été mise en œuvre pour les petites sociétés sans démontrer son efficacité pour créer un nouveau flux vers les OGA

Aménagement de la réduction d'impôt de 915 €

Il s'agit d'une contrepartie actuellement réservée aux OGA, qui ne pourrait pas être étendue aux autres tiers confiance.

UNAA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Une proposition déjà à l'étude, mais non arbitrée

Enfin, une proposition était déjà à l'étude à la Direction de la législation fiscale mais cette dernière n'a pas émis d'avis :

Il s'agit de la **détermination du résultat imposable de manière forfaitaire** et possibilité d'option pour le régime réel sous réserve de justification d'un CRM suite à ECF.

D'autres sujets ont été soulevés lors de certte réunion :

L'accompagnement des micro-entreprises

Cette proposition n'a pas la faveur des pouvoirs publics qui prône l'absence de contraintes pour cette population.

La possibilité de rectifier les déclarations en année N1 pour des faibles montants :

Le seuil proposé par l'IGF est de 100 euros.

La DGFIP a souligné que la mise en œuvre de la rectification décalée se heurtait à plusieurs problèmes :

- Le risque de changement de statut d'une année sur l'autre du professionnel,
- Le coût de gestion de cette procédure au regard d'un enjeu très faible.

En seconde partie de réunion, Madame RIGAL a abordé les mesures d'accompagnement de l'examen de conformité fiscale.

Elles ont traduit dans leur ensemble une volonté de mise en concurrence des acteurs sur le marché et un changement profond de modèle pour les OGA :

- **L'abandon de la notion de seuil minimum d'adhérents**

- **La multiplication des acteurs pouvant réaliser l'ECF, au-delà des OGA, experts-comptables et CAC**

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Ces tiers pourraient être constitués soit sous forme associative (type OGA) soit par toute entreprise (personne physique ou société) ayant reçu un label de l'administration fiscale.

L'octroi de ce label serait beaucoup moins contraignant que pour l'agrément actuel.

Plusieurs pistes de sortie pour les OGA ont ensuite été évoquées par la DGFIP.

- **L'incitation des OGA à créer des AGC**

La tolérance de la tenue de comptabilité par les Associations Agréées et les OMGA ayant des adhérents BNC a été rapportée au 1er juin 2020 selon une information communiquée par courriel de la DGFIP du 13 janvier 2020.

Les fédérations concernées par cette suppression de la tolérance ont jugé l'information de la DGFIP trop tardive et ont demandé un délai complémentaire.

En l'état actuel des textes, seule la création d'AGC est possible et non la transformation d'OGA en AGC.
Cette création se heurte à la doctrine actuelle qui réserve la création d'AGC **aux seuls organismes de gestion agréés (OGA) constitués de membres exerçant la même profession, des métiers similaires ou des métiers connexes.**

Interpellé sur le sujet par la conférence des ARAPL notamment, le Bureau GF2B a indiqué que cette restriction pourrait être assouplie pour permettre à des associations multi-professionnelles de créer une AGC. (Demande émanant principalement des ARAPL)

Concernant les salariés qui font actuellement de la tenue de comptabilité, le bureau GF2B a précisé que ceux qui répondaient aux conditions pourraient bénéficier du dispositif de la VAE pour obtenir le diplôme d'expertise comptable (DEC) afin de s'inscrire au tableau de l'ordre des experts-comptables.
Le bureau GF2B se veut facilitateur dans ce domaine.

L'accompagnement des OGA par la profession comptable au plan social

Le bureau GF2B envisage de demander un arbitrage entre les OGA et l'Ordre afin que cet engagement se concrétise et soit pourvu de garanties.

Pour notre part, nous considérons que, dans ce contexte d'évolution, la survie des OGA repose, a minima, sur deux impératifs :

- **La suppression de cette notion de « label »** : seuls les trois acteurs déjà identifiés, OGA, Experts comptables et commissaires aux comptes doivent pouvoir réaliser l'ECF

- **L'incompatibilité entre la mission d'ECF et la mission comptable**.

UNAGA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

Les échanges entre les fédérations d'OGA et la DGFIP ont ensuite été interrompues du fait de l'épidémie de coronavirus et des restrictions sanitaires en découlant.

- **Annonce de la suppression progressive de la majoration : Communiqué de presse du 29 juin 2020**

Le dossier de presse du plan de relance de l'économie mentionnait, dans sa partie 2 intitulée « Soutenir la trésorerie des commerces de proximité, artisans et indépendants » la suppression sur 3 ans de la majoration de la base taxable de 25 % pour les indépendants qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé.

Le recours a cet argument économique pour justifier la suppréssion progessive du dispositif de majoration nous apparait, tout à fait fallacieux.

- **Fin juillet 2020 : Consultation des fédérations d'OGA sur les projets de textes relatifs à l'examen de conformité fiscale**

Fin juillet 2020, les fédérations d'OGA ont reçu, pour consultation, de la part du bureau du Contrôle fiscal, une serie de projets de textes concernant l'examen de conformité fiscale :

- Décret portant création de l'ECF
- Arrêté ECF
- Chemin d'audit en 10 points
- Tableau de synthèse
- Cahier des charges
- Modèle de compte rendu de mission ECF
- Modèle de contrat entre l'entreprise et le prestataire de confiance

Le bureau du Contrôle fiscal a requis une réponse au plus tard le 15 septembre en vue d'une mise en place de l'examen de conformité fiscale fin 2020.

Les principales fédérations (l'UNASA, la FCGA, La Conférence des ARAPL et la FCGAA) partageant la même analyse, il a été décidé d'arrêter une position commune qui a été transmise en temps et en heure au bureau du Contrôle fiscal.

En résumé, ces fédérations ont jugé les textes insuffisants et totalement inadaptés pour les Petites entreprises :

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Elles ont pointé notamment l'absence total d'intérêt à recourir à l'ECF sans incitations fiscales.

Les textes ne définissent pas clairement la qualité des prestataires, tiers confiance.

le décret exclut de facto la majorité des adhérents des OGA du dispositif : 40 à 45% des adhérents des OGA réalisent des CA en dessous des seuils du régime micro, les activités non pro (Loueur en Meublé Non Pro...), les agricoles, les professions libérales non soumis aux dispositions du code de commerce.

L'ECF tel qu'il est envisagé est une mission contractuelle, annuelle ou ponctuelle, en décalage avec le fonctionnement actuel des OGA.

Dans le modèle de la convention, il est instauré une obligation de révélation à l'autorité judiciaire des infractions pénales qui peuvent être relevées. Il n'est pas précisé de quelle autorité il s'agit.

La question de l'incompatibilité pour l'expert-comptable entre l'ECF et la mission de présentation des comptes n'est pas clairement traitée : or il est clair que, si l'expert-comptable est habilité à réaliser cette mission pour son propre client, les OGA n'auront pas de marché, car les experts-comptables réaliseront eux-mêmes cette mission pour leurs clients sans les faire adhérer à un OGA.

Rappelons les chiffres : En matière de BIC plus de 95% des adhérents d'un OGA font appel à un expert-comptable et en BNC plus de75%.

De manière générale, les fédérations ont conclu que l'ensemble des projets de textes et annexes était adapté à des missions de Commissariat aux Comptes, ou de normes d'expertise comptable mais pas aux OGA au servce des TPE.

Elles ont rappelé la necessité d'une segmentation du marché ou, a minima, d'une incompatibilité pour l'expert comptable entre mission ECF et mission de tenue de comptes.

Cette position est également partagée par l'UFCA, l'ANPRECEGA et la FNAGA qui ont répondu dans le même esprit.

A ce jour, le bureau du Contrôle fiscal n'a apporté aucun élément nouveau au regard des positions transmises par les fédérations.

UNAGA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES

❖ **Septembre 2020 : Lancement d'une opération de lobbying**

Consciente du caractère inéluctable de la suppression du dispositif de majoration, le conseil d'administration de l'UNASA, décide, sur proposition de Monsieur Daniel FORESTIER, de recourir aux services de Thomas LEGRAIN, lobbyiste.

Monsieur Thomas LEGRAIN, ancien élève de l'ESSEC, dispose de liens privilégiés avec des proches du Chef de l'Etat et du gouvernement, anciens élèves de l'ESSEC.
Il connait parfaitement le monde des OGA avec lequel il a déjà collaboré.
Il dirige une agence de lobbying et un réseau d'écoles et de centres de formation « Compétence et développement ».

Les objectifs sont les suivants :

- Alerter le gouvernement sur les conséquences de la disparition des OGA, tant pour l'Etat que pour les TPE en diffusant une note à un ensemble de personnalités du gouvernement et de l'Elysée grâce aux contacts de Thomas LEGRAIN,

- Faciliter le dépôt d'amendements auprès des députés dans le cadre du PLF 2021,

Par ailleurs, la stratégie a consisté à mettre l'accent sur l'utilité des OGA en tant que réseau d'accompagnement des TPE, notamment dans cette péride de crise, afin de permettre d'assurer leur continuité, tout en actant la suppression des 25% :

Il s'agit d'aider le gouvernement à faire face aux deux principaux enjeux de la rentrée : le soutien des TPE fragilisées par l'épidémie et l'emploi des jeunes dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage et notamment de la prime exceptionnelle versée aaux entreprises recrutant des apprentis entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021.

Il a donc été décidé par l'UFCA, L'UNASA rejoints par l'AIROGA et l'ANPRECEGA de formaliser un partenariat avec le réseau « Compétences et Développement » pour mettre en relation les

élèves à la recherche d'un contrat d'apprentissage avec les TPE qui sont accompagnées par les OGA.

L'opération a donc été lancée conjointement auprès de leurs OGA membres pour les inciter à devenir une passerelle entre leurs entreprises adhérentes et le réseau d'écoles en vue du recrutement d'apprentis, bras droits.

- **14 septembre 2020 : Entretien avec Monsieur Alain GRISET, Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et Moyennes Entreprises**

Nous avons rencontré, en délégation avec les représentants de la FNAGA, l'AIROGA et l'ANPRECEGA, Monsieur Alain GRISET, Ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, chargé des petites et Moyennes Entreprises.

Le ministre a confirmé les arbitrages du moment :

- Le maintien de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion de 915 €
- La sortie en sifflet sur trois ans de la majoration de 1,25

Il nous a été précisé que cette sortie en sifflet ferait très probablement l'objet d'amendements parlementaires ou gouvernementaux visant à la réduire à deux ans.

Nous avons souligné le fait que ces éléments étaient insuffisants pour maintenir les adhérents au sein des OGA et par conséquent, assurer le maintien de leur activité en l'absence de mesures d'incitation alternatives substantielles.

Aussi, nous avons présenté les propositions suivantes :

- Un abattement de 10% pour frais professionnels,
- La prescription fiscale des dépenses, suite à un compte-rendu de mission positif,
- Une exonération d'impôt sur les revenus d'un maximum de 25% du résultat des entreprises adhérentes à un OGA, tant que ce revenu n'est pas prélevé par l'exploitant.

UNAGA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Cet abattement de 10% constituait l'une des 42 propositions soutenues par Monsieur Alain GRISET, dans le cadre de la loi PACTE, alors qu'il était Président de l'U2P, en compensation de la suppression de l'examen de sincérité fiscale et de la majoration de 1.25.

Concernant l'examen de conformité fiscale, le ministre n'y est pas favorable et considère, pour sa part, que c'est un dispositif contraignant pour les petites entreprises et inadapté.

Enfin, il a fait part d'une réforme prochaine du statut de l'entreprise individuelle.

- **28 septembre 2020 : Publication du projet de loi de finances 2021 – Article 7**

Comme attendu, l'article 7 prévoit la suppression sur trois ans du dispositif de majoration :

- 1,20 sur les revenus 2020
- 1,15 sur les revenus 2021
- 1,10 sur les revenus 2022

Nous avons saisi la Commission des finances en lui adressant deux projets d'amendements concernant la mise en place d'avantages alternatifs au dispositif de majoration :

- **Une limitation du contrôle fiscal**

Il s'agit d'une mesure de sécurisation des petites entreprises (dans la limite du double du CA du régime simplifié) dans le prolongement de la loi sur la relation de confiance.

Cette mesure consiste à limiter le contrôle fiscal aux recettes et produits, pour chaque période dès lors que l'administration fiscale a reçu un compte rendu de mission sans anomalie.
Si lors d'un contrôle des recettes par l'administration, il est relevé des manœuvres délibérées, le contrôle peut être étendu à l'ensemble des éléments de la déclaration

- **Un abattement forfaitaire de 10 %**

C'est avant tout une mesure d'harmonisation des règles d'imposition à l'IR des revenus des indépendants avec celles des salariés : cet abattement forfaitaire de 10% ou frais réels doit être déduit au niveau de la déclaration des revenus (2042).

UNAGA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

En contrepartie, il est prévu l'exclusion de la déduction des frais de même nature au niveau des revenus BIC, BA et BNC.

Cette mesure serait conditionnée à l'adhésion à un OGA, pour éviter le risque de double déduction.

Le coût de cette mesure, qui pourrait entrer en vigueur à partir des exercices ouverts en 2022, devrait être globalement neutre pour les finances publiques, la perte de recettes fiscales étant compensée par l'augmentation des cotisations sociales.

Nous avons également associé les OGA membres de l'UNASA à notre action de lobbying, en proposant aux Présidents et Directeurs d'OGA disposant de liens privilégiés avec des députés au plan local, de leur communiquer ces projets d'amendements en utilisant un modèle de courrier d'accompagnement.

- **Sort des deux amendements OGA dans le cadre de l'examen du PLF 2021 par l'assemblée nationale**

Grâce aux différentes démarches de lobbying, les deux principaux amendements portés par L'UNASA et soutenus par plusieurs fédérations d'OGA et l'ANPRECEGA ont pu être déposés par une cinquantaire de députés :

Ils n'ont pas été examinés au fond car ils se sont heurtés en première lecture, à une irrecevabilité au titre de l'article 98 du règlement de l'assemblée nationale en raison de leur emplacementen partie I du PLF 2021

Aussi, ils ont pu être redéposés au niveau de la partie II.

Nous n'avons pas connaissance, à cette heure, de leur sort.

1.1.3. L'UNASA AUX COTES DES OGA EN PERIODE D'EPIDEMIE COVID 19

L'UNASA a communiqué tout au long de la crise vis-à-vis de ses OGA membres en leur adressant régulièrement une veille sur les mesures prises par le gouvernement en soutien aux entreprises.

La newsletter commune FCGA UNASA, dite INFOGEA a également permis d'informer les OGA affiliés à l'UNASA et à la FCGA.

Un questionnaire commun UNASA, FCGA, ANPRECEGA a été envoyé via Google drive, en début de confinement pour connaitre les moyens mis en place par les OGA pour poursuivre l'activité : télétravail, chômage partiel, effectif réduit, roulement du personnel.

Une circulaire commune UNASA FCGA, relayée par l'ANPRECEGA leur a également été adressée afin de les sensibiliser à la nécessité de mettre en place un plan de continuation d'activité.

Trois visio-conférences sur la gestion de la période de crise, pendant et après le confinement, ont été proposées aux Directeurs ; Elles ont été co-animées par le Président et Jean-Claude VICENZI, Président de l'ANPRECEGA et ont réuni plus de 75 participants.

Enfin, l'UNASA et l'ANPRECEGA ont proposé aux collaborateurs d'OGA deux webinaires conçus par E CONSULT et animés par une expert-comptable sur le respect des règles de sécurité en cas de reprise de l'activité de l'OGA.

Il est ressorti de ces différents échanges et réponses au questionnaire que le télétravail a été très largement privilégié par les OGA, le recours au chômage partiel n'ayant été utilisé que de façon ponctuelle.
Les Directeurs qui se sont exprimés lors des visio-conférences ont, pour une large partie d'entre eux, constaté qu'il était parfois difficile de faire revenir les collaborateurs toujours en télétravail au sein de l'OGA, et cela pour différents motifs : inquiétude par rapport au transport en commun (notamment à Paris et en région parisienne), développement d'un sentiment d'anxiété par rapport à la maladie, etc…

Ils ont également fait part de la difficulté de diriger à distance et ont pointé certains ecueils tels que l'affaiblissement chez les salariés en teletravail du lien d'appartenance à l'OGA, la perception du management comme une ingérance dans la sphère privée, la gestion des horaires de travail, le suivi des objectifs, etc…

2. LES PRODUITS ET SERVICES DE L'UNASA

2.1 La base documentaire de l'UNASA

Au-delà de ses publications récurrentes telles que le « Guide d'installation en profession libérale », le « Guide 2035 » réalisé précédemment par LEXISNEXIS DO, a laissé place au « guide fiscal BNC » rédigé par Monsieur Jean-Charles MERCIER.

Par ailleurs, les données statistiques publiées par l'UNASA sur les revenus des professions libérales en France compte désormais 140 professions traitées.

Elles demeurent la référence du secteur médical en faisant cette année encore la une du « Quotidien du médecin » mais elles ont été également relayées sur internet par « Le Figaro » et « La Tribune ».

Le site de l'UNASA dédié à l'installation en profession libérale a été actualisé et connait toujours une forte fréquentation et un positionnement parmi les premiers sites sur l'installation, consultés avec le moteur de recherche « GOOGLE ».

2.2 Poursuite et amplification du partenariat avec E-CONSULT

Diffusion de vidéos d'information

L'accord entériné par l'UNASA a permis à tous les OGA clients de bénéficier de tarifs dégressifs.

Une quarentaine d'OGA de l'UNASA a souscrit l'offre de services d'E CONSULT.

Parmi les thèmes traités en 2020, on peut citer :

Développement des sessions de « webinaire »

L'UNASA a proposé à ses OGA membres conjointement avec l'ANPRECEGA une série de webinaires réalisés par E-CONSULT à destination des collaborateurs d'OGA.

Cette offre s'est aussi largement développée en direction des adhérents des OGA.

- **Les thèmes dédiés aux OGA**

  - L'actualité fiscale, sociale et comptable,
  - Frais de véhicule en BIC/ Frais de véhicule enBNC
  - EPS/ECCV : module 2 Contrôle de la TVA
  - EPS/ECCV : module 3 TVA et territorialité des échanges de biens et prestations de services
  - EPS/BIC : Les différentes formes juridiques de l'activité
  - BIC : EPS et loueurs en meublés
  - BIC/BNC : Le statut fiscal et social des gérants de société

- **Les thèmes dédiés aux adhérents BIC/BNC des OGA**

  - La loi de finances
  - Sci et constitution de votre patrimoine immobilier
  - BNC, quels frais déduire dans votre 2035
  - BIC, quelles charges déduire de votre résultat
  - Factures de vente, factures d'achat, ne soyez pas dans l'illégalité
  - Demembrement immobilier, une opprtunité d'optimisation fiscale
  - L'essentiel sur la TVA

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

- **Les thèmes dédiés aux collaborateurs des cabinets correspondants**

Il s'agit d'une innovation récente d'E-CONSULT qui doit trouver son rythme.

Nous pouvons citer :

  - L'examen périodique de sincérité :
    Nature de l'examen, sélection des dossiers, usage du FEC, sélection et traitement des pièces comptables, conclusion du CRM
  - Les points de vigilance sur les loueurs en meublé

Nous avons observé une importante montée en puissance des inscriptions des Directeurs et

collaborateurs d'OGA ainsi que des adhérents d'OGA.

Les webinaires « SPECIAL COVID » leur ont permis de bénéficier d'un suivi régulier des différentes mesures de soutien économique. Cette initiative a été très largement appréciée par tous.

C'est pourquoi nous poursuivons notre partenariat avec E-CONSULT et projetons d'organiser d'autres séances sur des thèmes à définir en fonction des besoins des dirigeants d'organismes agréés.

Pour mémoire, elles sont facturées au coût réel et selon les propositions tarifaires dégressives d'E-Consult.

2.3 Poursuite du partenariat avec AG2R LA MONDIALE

Cette année encore, AG2R LA MONDIALE a mis gracieusement à disposition de l'UNASA son amphithéâtre pour la réunion d'actualisation fiscale du 4 février 2020, dans le cadre de l'ALLIANCE FCGA UNASA, avec le concours de l'ANPRECEGA.

Une conférence sur la réforme des retraites ainsi que sur la loi PACTE a été présentée par le responsable du secteur du conseil d'AG2R.

Ce dernier a pu animer, à la demande de plusieurs OGA de l'UNASA, des sessions d'information sur la retraite pour les professionnels libéraux.

Les interventions d'AG2R MONDIALE en marque blanche sur les thèmes habituels n'ont pu avoir lieu cette année en raison de l'épidémie de Covid 19.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

4. ACTIONS EXTERIEURES

En ce qui concerne les ACTIONS EXTERIEURES, destinées à faire connaître notre Union et nos Organismes de Gestion Agréés, nous pouvons citer notre participation :

- A l'assemblée générale de l'ANPRECEGA les 16 et 17 septembre 2020 à Nice,
- A l'assemblée générale de l'AIROGA le 16 octobre 2020 à Saint-Raphael,

Le congrès de l'Ordre des Experts Compables du 30 septembre au 2 octobre 2020, initialement programmé à Bordeaux a du être annulé en raion de l'épidémie de covid 19 et s'est tenu de façon virtuelle du 30 septembre au 2 octobre.

Je tiens à renouveler mes remerciements aux coordinateurs des publications ainsi qu'aux membres de la Commission Communication et Formation, Mesdames Sylvie BAROU, Elodie FERRAILLE, Laurence IRASTORZA, Isabelle ROLLET et Messieurs Hervé BALLAND, Nejmeddine CHEBBAH, Jean-Paul HUART, Jean-Charles MERCIER, et son Président, Monsieur Christophe LANGLET.

Tel est le compte rendu de l'activité déployée par votre conseil d'administration et ses représentants au cours de l'année écoulée.

Je vous rappelle également que le conseil d'administration s'est réuni six fois depuis la dernière assemblée génénrale :

En présentiel : les 13 décembre 2019, 10 janvier 2020, 7 février 2020 (Conseil d'administration extrordinaire), 13 mars 2020

En visio-conférence du fait de l'épidémie : les 5 juin 2020 et 11 septembre 2020.

Le séminaire de formation et d'information programmé initialement en juin 2020 à Vienne a du être annulé en raison de l'épidémie. Son report en décembre 2020 n'a pu se réaliser en raison du caractère très restrictif des conditions d'entrée sur le territoire. Si la situation sanitaire le permet, il devrait se tenir fin mai 2021.

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

A l'issue de la lecture du présent rapport d'activité, le Trésorier vous présentera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2021.

Il vous sera proposé de maintenir le montant de la cotisation annuelle des associations de l'UNASA à 2 euros H.T par adhérent dans la limite de 9 000 euros H.T. par organisme agréé ainsi que le forfait pour la documentation à 40 centimes par adhérent.

Pour les OGA dont le nombre d'adhérents est inférieur à 100, il vous sera également proposé de maintenir le montant de la cotisation annuelle incluant la documentation à 250 euros H.T.

Afin de permettre un renouvellement du conseil d'administration par tiers conformément aux statuts, il vous sera proposé d'élire ou de réélire sept administrateurs et d'entériner la cooptation des trois administrateurs cités précédemment.

Telles sont les questions inscrites à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Pour conclure, et comme de coutume, je tiens à remercier tous les administrateurs et les permanents qui consacrent une partie importante de leur temps pour œuvrer dans l'intérêt général.

Pour le conseil d'administration,

Le Président

Béchir Chebbah

UNASA
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES